

1	Maladie	Qu'est ce que la flavescence dorée ?	La flavescence dorée est une jaunisse de la vigne, causée par un phytoplasme, et transmise de cep en cep par un insecte, la cicadelle de la flavescence dorée.
2	Maladie	Pourquoi la flavescence dorée est-elle classée comme maladie de quarantaine ?	La flavescence dorée est classée comme maladie de quarantaine car elle est fortement épidémique et provoque le dépérissement des ceps atteints. Le classement en maladie de quarantaine rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de lutte.
3	Maladie	Qu'est-ce qui différencie la flavescence dorée du bois noir ?	La flavescence dorée et le bois noir présentent les mêmes symptômes et sont par conséquent indifférenciables à l'oeil nu. Les insectes vecteurs et le mode de transmission de ces maladies sont néanmoins différents. Le bois noir ne se propage pas de manière épidémique, à l'inverse de la flavescence dorée. Il n'est donc pas classé comme maladie de quarantaine comme la flavescence dorée. Seule une analyse laboratoire du matériel végétal contaminé peut permettre de différencier ces deux maladies. Cependant, dans les 2 cas, l'arrachage est obligatoire.
4	Prospections	Comment reconnaître les symptômes de la flavescence dorée visuellement ?	Trois symptômes permettent de reconnaître la flavescence dorée : 1. Jaunissement (cépage blanc) ou rougissement (cépage rouge) des feuilles. Elles s'enroulent (forme parapluie) et sont craquantes au toucher ; 2. Déficit d'aoûtement du rameau ; 3. Baies momifiées ou graphes desséchées partiellement ou en totalité. Ces 3 symptômes doivent être visibles en même temps sur le cep.
5	Prospections	Pourquoi faut-il obligatoirement prospector chaque année la flavescence dorée ?	Il est important de prospector chaque année la flavescence dorée. C'est le seul moyen pour connaître l'état sanitaire de la parcelle, de détecter les ceps malades, de les arracher et donc d'enrayer la progression de la maladie. Sans prospection, la flavescence dorée va se développer rapidement, créer un foyer, impacter fortement la productivité de la parcelle, et à terme des parcelles voisines (progression épidémique de la maladie). La prospection et l'arrachage des ceps symptomatiques sont donc les piliers de la lutte contre la flavescence dorée. A noter que les symptômes ne sont pas visibles de la même manière chaque année et peuvent apparaître quelques années après la contamination.

6	Prospections	Quand et comment dois-je réaliser mes prospections ?	Les prospections doivent se réaliser lorsque les 3 symptômes peuvent être observés conjointement dès que l'aoûtement des bois est bien avancé (mi-août), jusqu'aux vendanges. Il convient de prospecter en passant à pied dans tous les rangs et en observant attentivement les deux faces du feuillage, un seul rameau d'un cep pouvant exprimer les symptômes. La prospection à bord d'un tracteur ou de tout autre véhicule est déconseillé.
7	Prospections	Que faire en cas de détection de ceps suspects ? À qui faut-il les signaler ?	En cas de ceps suspects, 1. J'identifie le ou les ceps symptomatique(s) et le rang au niveau de la culée, de préférence avec de la rubalise 2, Je déclare le ou les ceps symptomatiques : soit directement via l'application mobile Vigivignes Charentes avec une photo des symptômes, soit auprès des interlocuteurs flavescence dorée (Animateur flavescence dorée, Chambres d'agriculture, FREDON). Dans les 2 cas je communique la localisation de la parcelle 3. Je remplis et transmets ma fiche de prospection. La transmission de cette fiche étant obligatoire même si vous n'avez pas identifié de cep symptomatique.
8	Arrachages	Quelles actions sont obligatoires en cas de confirmation d'une souche contaminée ?	Lorsque l'analyse d'un cep symptomatique est positif à la flavescence dorée ou au bois noir, ce résultat vous est communiqué dans l'hiver. Dans ce cas vous devez arracher, avant le 31 mars de l'année suivante, le ou les ceps contaminés, voire toute la parcelle si plus de 20% des ceps sont touchés. Un contrôle de l'effectivité d'arrachage des ceps contaminés est réalisé sur les parcelles contaminées après le 31 mars. En cas d'arrachage non ou mal réalisé, un courrier de rappel est transmis aux exploitants et un second contrôle sera réalisé plus tard en saison.
9	Arrachages	Pourquoi l'arrachage des ceps malades est-il crucial ?	L'arrachage des ceps malades est crucial car 1 seul cep malade peut contaminer toute une parcelle puis rapidement toute une exploitation et les parcelles voisines. Les ceps revenus positifs à l'analyse doivent ainsi être arrachés en totalité pour éviter toute repousse (la coupe ou l'arrachage partiel d'un cep ne suffisent pas)

10	Lutte insecticide	En quoi consiste la stratégie de lutte obligatoire Flavescence Dorée d'enrayement mise en place sur le vignoble Charentes-Cognac à partir de 2025 ?	<p>La stratégie de lutte en enrayement contre la Flavescence Dorée mise en place sur le vignoble Charentes-Cognac à partir de 2025 repose sur 4 piliers majeurs : 1. Les prospections, 2. L'arrachage des ceps contaminés, 3. La lutte insecticide, 4. Le suivi biologique du vecteur. Elle consiste plus précisément à adapter la lutte contre la flavescence dorée pour maintenir la maladie à un niveau bas en la contenant localement grâce à une surveillance accrue et ciblée, sans nécessairement éradiquer la maladie et le vecteur. Cela conduit à plusieurs changements dont l'instauration d'un système de zonages qui permettra de traiter uniquement autour des parcelles contaminées, au lieu d'un traitement généralisé à l'échelle communale. Ces zonages sont d'un rayon de 500 mètres en cas de ceps isolés et de 1000 mètres en cas de présence d'un foyer (plus de 20 % des ceps contaminés).</p>
11	Lutte insecticide	Quel est le nombre et le type de traitements exigés selon les zonages (500 m / 1 000 m) ?	<p>Deux types de zonage peuvent être mis en place autour des parcelles contaminées en fonction de l'antériorité de détection de flavescence dorée. La cartographie SIG publiée sur <a href="http://pro.cognac.fr">pro.cognac.fr</a> permet de visualiser les zonages et le nombre de traitements à appliquer : 1. Zonage en rouge : parcelles contaminées en N-1 = 3 traitements insecticides 2. Zonage en jaune : parcelles contaminées en N-2 et/ou N-3 = 2 traitements insecticides. En cas d'utilisation de pyrèthres naturels, 3 traitements peu importe la couleur du zonage. <i>Les communes en aménagement bénéficient de modalités différentes -&gt; voir détail à la question n°16</i></p>
12	Lutte insecticide	Quand débutent et finissent précisément les périodes de traitement contre la cicadelle ?	<p>Les dates de traitements insecticides pour la campagne 2025 sont disponibles sur le site de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine (<a href="https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/flavescence-doree-de-la-vigne-r329.html">https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/flavescence-doree-de-la-vigne-r329.html</a>) ainsi que sur le site Stop Flavescence Dorée - Vignoble des Charentes (<a href="https://flavescencecharentes.com/">https://flavescencecharentes.com/</a>)</p>

13	Focus zonages	Comment savoir si je suis concerné par des traitements obligatoires ?	<p>Pour savoir si votre parcellaire est concerné par les traitements obligatoires : 1. Je vais sur le site <a href="https://flavescencecharentes.com/">https://flavescencecharentes.com/</a> 2. Je vérifie si j'ai une parcelle dans une des communes en bleu ou vert sur la carte des communes concernées par au moins un zonage (carte créée sur la base des éléments publiés par la DRAAF) 3. Si c'est le cas : je vais sur l'outil de cartographie SIG (<a href="https://pro.cognac.fr/documents/cartographies/">https://pro.cognac.fr/documents/cartographies/</a>) pour connaître la localisation précise du zonage. Si ma parcelle est dans un zonage, je suis concerné par des traitements obligatoires. Si ma parcelle est en dehors du zonage, je n'ai pas d'obligation de traitement.</p>
14	Focus zonages	Comment accéder et utiliser l'outil de cartographie SIG flavescence dorée sur pro.cognac.fr ?	<p>Pour visualiser les zonages de traitement obligatoire, un outil cartographique interactif a été développé et mis en ligne sur votre extranet BNIC.</p> <p>Pour y accéder, il suffit de vous connecter sur pro.cognac.fr puis de cliquer sur l'onglet "Cartographies" (bandeau noir en haut de page) puis sur "Cartographies pour la Flavescence Dorée - Accéder à l'application". Une notice d'utilisation de cet outil est également disponible sur la même page.</p> <p>Vous pourrez ensuite naviguer sur la carte et afficher l'emprise des zonages de traitement obligatoire FD. Au niveau de la barre d'outils à droite, il vous est également possible d'importer votre parcellaire Télépac pour en faciliter le repérage spatial.</p>
16	Aménagement	Dans quels cas un traitement peut-il être supprimé sur les communes en aménagement ?	<p>Sur les communes bénéficiant de l'aménagement de lutte insecticide, un traitement est rendu facultatif en fonction des résultats de suivi biologique des cicadelles de la flavescence dorée.</p> <p>Si plus de 3 larves pour 100 feuilles sont dénombrées ou 3 adultes ou plus, le traitement adulticide devient obligatoire. En dessous de ces seuils, le traitement adulticide est rendu facultatif . En cas d'utilisation de pyrèthres naturels, c'est le 3ème larvicide qui devient facultatif.</p>

17	Aménagement	Quels critères sont utilisés pour classer une commune en “aménagement” ?	Le choix des communes en aménagement fait suite à une analyse de risques réalisée sur l'ensemble des communes des aires d'appellations Cognac, Pineau et IGP Charentais. Cette analyse intègre comme critères principaux : la quantité de ceps contaminés sur la commune, la récurrence de détection de ceps contaminés sur la commune ainsi que l'apparition de ceps contaminés sur une commune.
18	Certifications	Les traitements obligatoires sont-ils compatibles avec les cahiers des charges CEC, HVE ou BIO ?	Ces traitements insecticides étant rendus obligatoires par arrêtés nationaux et préfectoraux, la flavescence dorée étant classée comme organisme de quarantaine, ils sont compatibles avec les cahiers des charges des certifications environnementales. Si votre exploitation est certifiée BIO et concernée par un zonage, il conviendra d'utiliser des spécialités Utilisables en Agriculture Biologique pour réaliser les traitements.